

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 037-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.138

Déposée le: 06.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 953/2017 du 13 septembre 2017
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Fracture numérique liée au genre: défis et opportunités de la numérisation dans le monde du travail

Comme le montre le rapport du Conseil fédéral sur l'économie numérique¹, la numérisation de l'économie ne touche pas toutes les branches et les métiers mais aussi les niveaux de qualification de la même manière. Les différences sont encore plus grandes lorsqu'on tient compte du genre. D'une part parce que les hommes et les femmes sont représentés inégalement sur le marché du travail ; et d'autre part, parce que les femmes assument plus fréquemment des charges familiales, ce qui fait, par exemple, qu'elles ne peuvent investir autant de ressources que les hommes dans la formation continue et les reconversions professionnelles. Dans une étude intitulée « The Industry Gender Gap »², le Forum économique mondial conclut, à la page 6, que dans le monde, les pertes d'emploi (comparées aux gains) ont frappé plus durement les femmes.

¹ Rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique, Rapport du Conseil fédéral du 11 janvier 2017.

² World Economic Forum : The Industry Gender Gap. Women and Work in the Fourth Industrial Revolution, janvier 2016.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences de la numérisation sur l'emploi des femmes et des hommes (par branche, profession, niveau de formation, âge, etc.) dans le canton de Berne ?
2. D'après le rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique, une « forte progression » est attendue dans les domaines suivants : l'analyse de données, le développement de logiciels, la sécurité des données, le commerce en ligne et la conception de machines intelligentes (page 41). En revanche, certains emplois dans l'industrie manufacturière, l'agriculture, le transport et la logistique, la vente et les activités de bureau sont considérés comme « substituables » (page 40/41) et donc menacés. Quelles sont les perspectives d'emplois estimées dans ces secteurs pour chaque genre ? Dans quelles branches et quels domaines d'activité y a-t-il des créations d'emplois pour les femmes et les hommes, ou plutôt dans quelles branches et domaines d'activité risque-t-il d'y avoir des changements ou des pertes ?
3. Par quelles mesures le canton et les instituts de formation encouragent-ils la formation continue et la reconversion professionnelle des personnes les plus touchées par les pertes d'emplois résultant de la numérisation ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à lancer, en partenariat avec les instituts de recherche (notamment les hautes écoles spécialisées), des projets de recherche qui étudient plus précisément les rapports entre marché du travail et genre, et les questions de conciliation du travail et de la famille dans le contexte de la numérisation ?
5. Comment les collaboratrices et les collaborateurs peuvent-ils faire respecter leurs droits, en particulier la loi sur l'égalité, dans les nouvelles formes de travail, par exemple sur les plateformes, dans le travail collaboratif (crowdworking) ou le travail au clic (clickworking) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le marché du travail évolue en permanence : ce constat fait par le Conseil fédéral en relation avec l'interpellation de la même teneur déposée par la conseillère nationale Sibel Arslan (17.3075) s'applique aussi au canton de Berne. Jusqu'à présent, la Suisse a su tirer profit du changement structurel. On peut donc partir du principe qu'elle fait bonne figure à de nombreux égards dans le contexte de la numérisation croissante de l'économie³.

Il existe pour l'instant peu d'analyses portant sur l'impact de la numérisation en fonction du genre. Le changement structurel de ces vingt dernières années s'est notamment accompagné d'une plus forte participation des femmes au marché du travail, mais les inégalités liées au genre n'ont pas automatiquement disparu au fil de cette évolution. A l'heure actuelle, les conséquences de la numérisation sur l'équilibre entre les sexes sur le marché du travail sont difficiles à estimer.

Le Conseil-exécutif est conscient des défis liés à la numérisation, notamment du point de vue du genre, et suit attentivement leur évolution. Il analysera la pertinence des mesures et des rapports initiés par le Conseil fédéral pour le canton de Berne.

³ Cf. Rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique, Rapport du Conseil fédéral du 11 janvier 2017, p. 5.

Questions 1 et 2 :

Ces dernières décennies, le secteur de l'industrie a reculé au profit des services. Dans le canton de Berne, le taux d'activité net est passé de 82 à 83,5 pour cent entre 2000 et 2014. Cette hausse est due à l'accroissement du taux d'activité net des femmes, qui est passé de 73,2 à 79,7 pour cent entre 2000 et 2014. Durant cette période, le taux d'activité des hommes s'est maintenu à environ 90 pour cent. Par ailleurs, le degré de formation formelle a augmenté ces dernières décennies, tant chez les hommes que chez les femmes. La proportion des diplômées du degré tertiaire chez les femmes âgées de 25 à 64 ans a particulièrement augmenté, passant de 7,1 pour cent en 1999 à 25,5 pour cent en 2016. Chez les hommes appartenant à la même catégorie d'âge, la proportion des diplômés du degré tertiaire est passée de 13,2 à 28,4 pour cent durant cette même période. Une part de cette hausse est attribuable à la tertiarisation de formations qui ne comptaient pas parmi les formations de degré tertiaire en 1999, processus auquel les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques ont également été intégrées. En Suisse, le pourcentage de personnes sans formation post-obligatoire a diminué chez les femmes âgées de 25 à 64 ans. En 1999, 20,7 pour cent des citoyennes et 11,6 pour cent des citoyens ne disposaient d'aucune formation post-obligatoire. En 2016, cette proportion a diminué chez les femmes, atteignant 14,2 pour cent, alors qu'elle s'est maintenue à 11 pour cent chez les hommes.⁴

L'impact de la numérisation diffère en fonction des métiers et des branches d'activité. Selon le rapport du Conseil fédéral sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique, il est impossible d'estimer les conséquences sur le marché du travail ainsi que les modèles et les conditions de travail dans leur totalité. En automne 2017, dans le cadre de la réponse au postulat « Automatisation : risques et opportunités » déposé par le conseiller national Mathias Reynard (15.3854), le Conseil fédéral présentera un rapport détaillé portant sur les questions de principe liées au marché du travail, incluant notamment l'analyse de l'impact sur l'emploi selon les branches d'activité. On peut donc également s'attendre à des indications concernant les branches fortement représentées dans le canton de Berne.

Question 3 :

En vertu de la loi sur la formation continue en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, la formation continue relève de la responsabilité individuelle.⁵ La Confédération et les cantons veillent à assurer la transparence des procédures de prise en compte de la formation continue et de la formation informelle dans la formation formelle et s'efforcent notamment de réaliser l'égalité effective entre les femmes et les hommes dans les offres de formation continue qu'ils réglementent ou qu'ils soutiennent.⁶

Dans le cadre de la promotion de la formation continue, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne soutient en premier lieu les offres visant à développer les compétences de base, dont fait partie l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ces offres sont principalement destinées aux personnes défavorisées en matière de formation, qui sont peu qualifiées et susceptibles d'être particulièrement touchées par les pertes d'emploi liées à la numérisation. Deux tiers des personnes participant aux offres encouragées sont des femmes. Ces mesures permettent au canton de Berne de prévenir le chômage.

⁴ Sources : Portail de la statistique du canton de Berne et Office fédéral de la statistique, enquête suisse sur la population active.

⁵ Art. 5, al. 1 de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) du 20 juin 2014, RS 419.1.

⁶ Art. 7 et 8 LFCo.

Dans le cadre des mesures du marché du travail mises en œuvre par le canton de Berne, les personnes qui perdent leur emploi bénéficient d'un soutien en vue d'une réinsertion professionnelle durable, dans la recherche d'emploi ou à travers des reconversions et des formations continues.

Concernant les mesures par lesquelles les instituts de formation encouragent la formation continue et la reconversion professionnelle, nous renvoyons aux différentes clarifications menées actuellement par la Confédération dans le domaine de la formation en relation avec la numérisation.

Question 4 :

Les hautes écoles du canton de Berne sont actives dans différents domaines de recherche qui s'intéressent aux conséquences de la numérisation. La question du genre est en partie également traitée dans ce contexte. Ainsi, le Centre Digital Society de la Haute école spécialisée bernoise (HESB) étudie par exemple de manière spécifique les opportunités et les modifications à risques liées à la progression de la numérisation. Ces travaux de recherche incluent notamment l'analyse de l'impact des procédures d'engagement numérisées sur l'accès des femmes au travail du marché. Les défis actuels liés au genre sur le marché du travail sont également abordés lors de la conférence intitulée « International BFH Conference on Discrimination on the Labour Market ». Dans le cadre d'une étude portant sur le changement structurel dans le commerce de détail (commerce en ligne, self-scanning, etc.), le centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre (Interdisziplinäre Zentrum für Geschlechterforschung) de l'Université de Berne traite entre autres des questions liées à la numérisation et au genre.

Le Conseil-exécutif salue le fait que les hautes écoles étudient la numérisation également sous l'angle du genre, créant ainsi des bases pour la politique de l'égalité. Toutefois, il n'a pas l'intention de lancer lui-même des projets de recherche portant sur les relations entre genre, marché du travail et conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans le contexte de la numérisation en collaboration avec les institutions de recherche.

Question 5 :

Les bases légales existantes s'appliquent en principe également aux postes de travail nouvellement créés. Dans la mesure où il existe un rapport de travail, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes⁷ est applicable. Concernant la classification juridique des nouvelles formes d'activités résultant de la numérisation ainsi que les éventuelles évolutions du cadre juridique existant, nous renvoyons aux analyses menées actuellement par le Conseil fédéral.

Destinataire

- Grand Conseil

⁷ Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) du 24 mars 1995, RS 151.1.